

FAQ : LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Structuration de l'enseignement artistique : DE et CA

JE VEUX PASSER LE DE, DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le DE est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II (bac +3). L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 180 crédits européens. Ce diplôme est régi par les dispositions de l'arrêté du 05 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Il se délivre dans les Pôles d'enseignement supérieur (ex Cefedem), dans les CNSM de Paris et Lyon et notamment au PESH de Bourgogne.

Il est accessible par 3 modes d'accès :

- Formation initiale
- Formation continue
- Validation des acquis de l'expérience.

Conditions requises pour s'inscrire à la formation DE :

L'accès à la formation initiale au Diplôme d'Etat de professeur de musique est subordonné à la réussite aux épreuves d'entrée, ouverts aux candidats justifiant des trois conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien ou d'un diplôme d'études musicales ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ;

Si les candidats ne répondent pas à ces conditions : Le directeur de l'établissement peut autoriser à se présenter aux épreuves d'entrée des candidats qui ne répondent pas aux conditions après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

L'accès en formation continue au Diplôme d'Etat de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel ;
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans
- être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

L'accès par la voie de VAE (validation des acquis de l'expérience) concerne les candidats, justifiant de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme pour lequel la demande est déposée, et qui justifient :

- d'une durée cumulée d'au moins une année (600 heures) dans la discipline, le domaine et l'option concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines par année.